

RÉAMÉNAGEMENT D'UN IMMEUBLE DE BUREAUX
AMENAGEMENT TERTIAIRE A DESTINATION D'UN SERVICE DES
MINISTERES ECONOMIQUES ET FINANCIERS
4 RUE FRANÇOIS DE GUISE
57000 METZ

CCTP DCE

**LOT 07 MENUISERIES INTERIEURES
BOIS / PARQUET**

DIAG		ESQ		APS		APD		PC		PRO/DCE		CHANTIER	
INDICES						DATES							
D						04/03/2026							

Maître d'ouvrage :

SERVICE DE L'IMMOBILIER ET DE L'ENVIRONNEMENT
PROFESSIONNEL (SIEP) BUREAU IMMOBILIER ET MAITRISE
D'OUVRAGE (BIMO)



ANTENNE IMMOBILIERE DE STRASBOURG
CITE ADMINISTRATIVE GAUJOT
- BATIMENT C
14, RUE DU MARECHAL JUIN
STRASBOURG

Maître d'oeuvre :
Architecte



FRANÇOIS
HENRION
MALGRAS
ARCHITECTES

52 Impasse de Montreville
54500 NANCY
T/F : 03 83 96 24 88
contact@francois-henrion-malgras.com

Maître d'oeuvre :
BET STRUCTURE



7 Chem. de la Moselle
57160 Scy-Chazelles
T/F : 03 87 18 11 40
contact@betomnitech.fr

Maître d'oeuvre :
BET FLUIDES



7 Chem. de la Moselle
57160 Scy-Chazelles
T/F : 03 87 62 20 17
sogecli@wanadoo.fr

CCTP LOT 7 MENUISERIES INTERIEURS BOIS / PARQUETS

7. MENUISERIES INTERIEURS BOIS / PARQUETS 1

1. GENERALITES	1
1.1. OBJET DU PRESENT C.C.T.P.....	1
1.2. CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.).....	1
1.2.1. CARACTERE NON LIMITATIF DU C.C.T.P	1
1.2.2. PRESENTATION ET ARTICULATION DU PRESENT DOCUMENT	1
1.3. DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS	1
1.3.1. DOCUMENTS GENERAUX.....	1
1.3.2. AUTRES DOCUMENTS	1
1.4. CLAUSES ET PRESCRIPTIONS DIVERSES.....	1
1.4.1. CONTENU DES PRIX.....	1
1.4.2. PRESTATIONS DUES PAR L'ENTREPRISE	2
1.4.3. PROTECTION PENDANT LA PHASE TRAVAUX ET SECURITE DE CHANTIER.....	2
1.4.4. CONNAISSANCE DES LIEUX.....	2
1.4.5. LIAISONS ENTRE LES CORPS D'ETAT	2
1.4.6. VERIFICATION DES PLANS - MALFACONS.....	2
1.4.7. PLANS DE DETAILS	2
1.4.8. CONFORMITE A LA REGLEMENTATION.....	3
1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES.....	3
1.5.1. REGLES D'EXECUTION GENERALES	3
1.5.2. PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX FOURNITURES ET MATERIAUX.....	3
1.5.3. RESPONSABILITE.....	3
1.5.4. SECURITE	4
1.5.5. PLOMB	4
1.5.6. NUISANCES	4
1.6. PLAN GENERAL DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE	4
2. GENERALITES SPECIFIQUES AU PRESENT LOT	4
2.1. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES DES MENUISERIES INTÉRIEURES.....	4
2.1.1. NORMES – REGLEMENTS – TEXTES LEGISLATIFS	5
2.1.2. LABEL	5
2.1.3. PORTES PARE-FLAMME ET COUPE-FEU	5
2.1.4. ISOLATION ACOUSTIQUE.....	5
2.1.5. SERRURES A COMBINAISONS	5
2.2. SPÉCIFICATIONS GÉNÉRALES	5
2.2.1. HUISSERIES ET BATIS	5
2.2.2. VANTAUX	5
2.2.3. QUINCAILLERIE.....	5
2.2.4. POSE AVEC CHAMBRANLE	6
2.3. CHAUFFAGE HIVERNAL	6
2.4. ETANCHEITE A L'AIR	6
3. DESCRIPTIF DES OUVRAGES.....	6
3.1. PROTECTION DE SOLS.....	7
3.2. PROTECTION DE L'ESCALIER	7
3.3. BP01 PORTE REMPLOI	7
3.4. MAIN COURANTE REMPLOI	7
3.5. BLOC PORTE INTERIEUR.....	7
3.5.1. BP02 PORTE 93x204	7
3.5.2. BP03 PORTE 73x204	8
3.5.3. BP04 PORTE SUR MESURE	8
3.6. REVISION DES PORTES INTERIEURES CONSERVEES	8
3.7. PLINTHES MEDIUM A PEINDRE	8
3.8. PLINTHES MEDIUM A PEINDRE HALL	8
3.9. STORES INTERIEURES.....	8
3.9.1. ME01 205 x 210.....	8
3.9.2. ME02 265x290 OPAQUE	8
3.9.3. ME02 265x290.....	9
3.9.4. ME03 140 x 210.....	9
3.9.5. ME04A 200 x 210.....	9
3.9.6. ME04B 200 x 210.....	9

AMENAGEMENT TERTIAIRE A DESTINATION D'UN SERVICE DE L'ETAT

3.9.7. ME05 240 x 210.....	9
3.9.8. ME06 155 x 210.....	9
3.9.9. ME07 140x210.....	9
3.9.10. ME12 75x125.....	9
3.9.11. ME11 135x210.....	9
3.9.12. ME10 110x210.....	9
3.9.13. ME09 95x160.....	9
3.9.14. ME08 95x210.....	9
3.9.15. ME13 65x110.....	9
3.9.16. ME14 105x155.....	9
3.10. TRAPPES DE VISITE ET D'ACCES CF 1/2H (PROVISION).....	9
3.11. COUVRES-JOINTS, BAGUETTES DE FINITION BOIS.....	10
3.12. SIGNALETIQUES.....	10
3.12.1. PICTOGRAMMES.....	10
3.12.2. PLAQUES DE PORTES.....	10
3.13. DEPOSE SOIGNEE CUISINE EXISTANTE	10
3.14. TRAITEMENT PARQUETS EXISTANTS.....	10
3.15. TRAITEMENT DE L'ESCALIER BOIS	10
3.16. INSTALLATION D'UNE CUSINE EXISTANTE.....	11
3.17. TABLETTE DE FENETRE.....	11
3.18. JOINT ACRYLIQUE DE FINITION.....	11
3.19. PATERES DOUCHE	12

7. MENUISERIES INTERIEURS BOIS / PARQUETS

1. GENERALITES

1.1. OBJET DU PRESENT C.C.T.P

Le présent dossier a pour objet l'exécution des travaux du **LOT MENUISERIES INTERIEURS BOIS / PARQUETS** relatifs au projet AMENAGEMENT TERTIAIRE A DESTINATION D'UN SERVICE DE L'ETAT pour le compte de MINISTRES ECONOMIQUES ET FINANCIERS.

Les prestations à la charge du présent lot comprennent tous les travaux du LOT MENUISERIES INTERIEURS BOIS / PARQUETS ainsi que tous travaux annexes, échafaudage et accessoires nécessaires à la finition complète parfaite de l'œuvre dans le cadre des pièces contractuelles et de la réglementation en vigueur.

1.2. CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)

1.2.1. CARACTERE NON LIMITATIF DU C.C.T.P

Le C.C.T.P. a pour objet de faire connaître le programme général de l'opération et de définir les travaux des différents corps d'état de leur mode d'exécution. Il n'a aucun caractère limitatif.

En conséquence, il demeure contractuellement convenu que, moyennant le prix porté sur l'acte d'engagement ou servant de base au marché, chaque entrepreneur devra l'intégralité des travaux nécessaires au complet et parfait achèvement des ouvrages de son lot, en conformité avec les plans et avec la réglementation et les normes contractuellement réputées connues.

1.2.2. PRESENTATION ET ARTICULATION DU PRESENT DOCUMENT

Le présent document est présenté et articulé comme suit :

Clauses et prescriptions générales

Prescriptions techniques particulières

Description des ouvrages

Les clauses et prescriptions énoncées aux articles 1 et 2 ont un caractère général, et elles demeurent implicitement applicables dans le cas de variante ou d'ouvrages modifiés le cas échéant.

Les différents chapitres ci-dessous du présent document ont un caractère complémentaire, et ils ne pourront en aucune façon en cas de divergences éventuelles, être opposés entre eux.

1.3. DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS

1.3.1. DOCUMENTS GENERAUX

L'entrepreneur est contractuellement réputé :

connaître parmi ces documents tous ceux spécifiques aux travaux de son lot, ainsi que ceux qui, le cas échéant, auraient trait à certains travaux de son marché non concernés par les documents spécifiques à son lot, et plus particulièrement tous les documents C.C.T.G. ou D.T.U., les Normes Françaises pour le bâtiment et les Cahiers du C.S.T.B. être en possession de ces documents et en avoir une parfaite et complète connaissance.

1.3.2. AUTRES DOCUMENTS

Avis Techniques du C.S.T.B. pour tous les matériaux et procédés «non traditionnels», entrant dans les travaux du présent lot prescriptions de mise en œuvre du fabricant pour les matériaux pour lesquels elles existent, entrant dans les travaux du présent lot. Pour les prestations n'entrant pas dans le domaine d'application des documents ci-avant, et à défaut des documents techniques précisant les conditions, règles et prescriptions énoncées dans les documents visés au présent chapitre ou à défaut, suivant les conditions et prescriptions énoncées par le fabricant.

1.4. CLAUSES ET PRESCRIPTIONS DIVERSES

1.4.1. CONTENU DES PRIX

Le «prix» comprendra implicitement tous les frais d'installation et d'organisation de chantier, les frais de consommation d'eau, d'électricité, les frais de signalisation de chantier, etc. ..., les frais consécutifs à la réglementation sur l'hygiène et la sécurité du chantier, les frais d'études, d'assurances, etc. ... ainsi que tous autres frais, quels qu'ils soient, relatifs à l'exécution des travaux, en particulier l'échafaudage.

Seront compris également toutes les taxes et impôts en vigueur à la date de remise des offres.

Les dépenses de consommation et d'abonnement sont seules réparties au prorata du montant des marchés.

1.4.2. PRESTATIONS DUES PAR L'ENTREPRISE

Dans le cadre de l'exécution de son marché, l'entrepreneur devra implicitement :

- la fourniture, le transport et la mise en œuvre de tous les matériaux, produits et composants de construction nécessaires à la réalisation parfaite et complète de tous les ouvrages de son marché,
- la fixation par tous les moyens de ses ouvrages,
- l'enlèvement de tous les gravois de ses travaux,
- la main d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, vérifications, réglages, etc. ... de ses ouvrages en fin de travaux en heures supplémentaires, heures de nuit, etc. ... nécessaires pour respecter les délais d'exécution,
- la prise en charge par l'entreprise des frais généraux du chantier, et tous autres frais et prestations même non énumérés ci-dessus mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux
- les échafaudages et autres matériels,
- écran de cantonnement et protection des ouvrages conservés,
- les plans d'atelier et de chantier,
- les essais
- l'implantation des ouvrages,
- un état des lieux de toutes dégradations avant travaux par constat contradictoire avec MOA ou MOE

L'entreprise devra toutes les démarches relatives à l'établissement des DICT, et toutes démarches administratives.

1.4.3. PROTECTION PENDANT LA PHASE TRAVAUX ET SECURITE DE CHANTIER

La présente offre comprend l'intégralité des mesures de sécurité complémentaires à l'échafaudage prévu dans le cadre des travaux. L'entreprise assurera la fourniture, l'installation et le maintien de tous les dispositifs nécessaires, tels que garde-corps, échafaudage complémentaire, filets, barrières et protections diverses, afin de sécuriser toutes les zones non protégées. Ces mesures viseront à prévenir tout risque de chute ou d'accident, garantissant ainsi la sécurité des personnels et du chantier dans son ensemble.

1.4.4. CONNAISSANCE DES LIEUX

L'entrepreneur est réputé par le fait d'avoir remis un acte d'engagement :

- s'être rendu sur les lieux où doivent être réalisés les travaux,
- avoir pris parfaite connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui y sont attachées
- avoir pris connaissance des possibilités d'accès, d'installations de chantier, de stockage de matériaux etc. ...
- avoir pris tous renseignements concernant d'éventuelles servitudes ou obligations, - connaître les disponibilités en eau, en énergie électrique, etc.

En résumé, l'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance parfaite des lieux, des plans, des descriptifs, des schémas et de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution et les délais ainsi que sur la qualité et les prix d'ouvrages à réaliser.

L'entrepreneur ne pourra donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix, ou à des prolongations de délais.

1.4.5. LIAISONS ENTRE LES CORPS D'ETAT

L'entreprise devra se coordonner avec les autres corps d'état sur toutes les questions relatives aux plans de chantier, d'exécution, au planning et autres interfaces.

1.4.6. VERIFICATION DES PLANS - MALFAÇONS

Vérification des plans

Les plans d'atelier et de chantier sont à la charge de l'entreprise du présent lot avant le commencement des travaux, l'entrepreneur est tenu de vérifier les cotes des plans, coupes, etc. ... et de signaler au Maître d'Œuvre toutes erreurs ou omissions qu'il pourrait constater ou de le rendre attentif à tout changement qui serait éventuellement à opérer. Il sera responsable des conséquences que pourrait entraîner l'inobservation de cette obligation.

Malfaçons

L'entrepreneur est tenu de signaler en temps opportun toutes malfaçons dans les travaux des autres corps d'état qui seraient de nature à lui créer des difficultés dans l'exécution de ses propres ouvrages et de l'obliger à un supplément de fourniture ou de travaux.

Faute par lui de se conformer à cette obligation, le Maître d'Œuvre pourra le déclarer responsable ou lui faire partager la responsabilité de cette malfaçon avec l'entrepreneur ayant exécuté un travail défectueux, et de lui faire supporter tout ou partie des frais nécessités par la reprise des ouvrages non conformes.

1.4.7. PLANS DE DETAILS

L'entrepreneur devra établir tous les plans et dessins de détails que le Maître d'Œuvre jugera utiles à la bonne exécution

des ouvrages et devra vérifier les plans et détails établis par la maîtrise d'œuvre.

Ces plans et dessins seront établis d'après le projet et les plans d'exécution du Maître d'Œuvre, et devront respecter le repérage, les dispositions, principes et aspects des plans de ce dernier, et permettre l'établissement d'un document de synthèse par simple récolement des documents particuliers.

Ces plans et dessins seront toujours établis à une échelle en rapport avec les dimensions des ouvrages afin de faire apparaître clairement tous les détails de l'exécution. Ils seront cotés et indiqueront toutes les dimensions, sections, diamètres, etc. ... utiles.

Tous les plans et dessins seront remis pendant la phase de préparation de chantier ou sur autorisation du Maître d'Ouvrage, dans un délai de 3 semaines avant l'exécution des ouvrages concernés. Faute de respect de ce délai, les pénalités de retard pour non remise de documents seront appliquées.

1.4.8. CONFORMITE A LA REGLEMENTATION «SECURITE INCENDIE»

Il est rappelé que, dans le cadre d'un marché de travaux, l'entrepreneur doit mettre en œuvre des matériaux, produits et composants de construction qui doivent être conformes aux prescriptions contractuelles pour ce qui est de leur provenance, et de leurs qualités, caractéristiques et performances.

Dans le cadre de cette obligation les entrepreneurs devront, pour tous les ouvrages de leur marché concernés par la Réglementation «sécurité contre l'incendie» assurer et garantir une mise en œuvre des matériaux concernés absolument conforme aux conditions de mise en œuvre spécifiées dans les procès-verbaux d'essai au feu du matériau considéré.

1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

1.5.1. REGLES D'EXECUTION GENERALES

Tous les travaux devront être exécutés selon les règles de l'art et avec toute la perfection possible et selon les meilleures techniques et pratiques en usage.

A ce sujet, il est formellement précisé à l'entreprise qu'il lui sera exigé un travail absolument parfait et répondant en tous points aux règles de l'art, et qu'il ne sera accordé aucune plusvalue pour obtenir ce résultat, quelles que soient les difficultés rencontrées et les raisons invoquées. La démolition de tous les travaux reconnus défectueux par le Maître d'Ouvrage, et leur réfection jusqu'à satisfaction totale seront implicitement à la charge de l'entrepreneur, de même que tous les frais de réfection des dégâts éventuels causés aux ouvrages des autres corps d'état, et aucune prolongation de délai ne sera accordée.

1.5.2. PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX FOURNITURES ET MATERIAUX

Généralités

Les matériaux, produits et composants de construction devant être mise en œuvre, seront toujours de 1ère qualité, suivant indication de provenance et type du C.C.T.P.

Dans tous les cas où un matériau ou un produit est défini dans le présent C.C.T.P. par une marque nommément désignée, et la mention «ou SIMILAIRE», l'entrepreneur aura la faculté de faire agréer par le Maître d'Ouvrage un produit d'une autre marque sous réserve que ce produit soit similaire et équivalent. En aucun cas, l'entrepreneur ne pourra substituer un matériau de son choix à l'un de ceux prévus au présent C.C.T.P. sans accord du Maître d'Ouvrage.

Prescriptions concernant les matériaux en général

Tous les matériaux seront neufs et de 1ère qualité en l'espèce indiquée.

Les matériaux quels qu'ils soient, ne devront en aucun cas présenter des défauts susceptibles d'altérer l'aspect des ouvrages ou de compromettre l'usage de la construction.

Dans le cadre des prescriptions du C.C.T.P., le Maître d'Ouvrage aura toujours le droit absolu de désigner la nature et la provenance des matériaux qu'il désire voir employer et d'accepter ou de refuser ceux qui lui sont proposés.

Agrément - Essais - Analyses

Pour tous les matériaux et objets fabriqués soumis à un «Avis technique» du C.S.T.B., l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que les matériaux titulaires de cet «Avis Technique» et il devra toujours être en mesure, à la demande du Maître d'Ouvrage, d'en apporter «la preuve».

L'entrepreneur sera tenu de produire à toute demande du Maître d'Ouvrage, les procès-verbaux d'essais ou d'analyses de matériaux établis par des organismes qualifiés.

Le Maître d'Ouvrage pourra prescrire des essais ou analyses sur prélèvements, qui seront entièrement à la charge de l'entrepreneur.

1.5.3. RESPONSABILITE

L'Entreprise assurera sous sa responsabilité pleine et entière, la protection et la bonne tenue des ouvrages voisins et de l'existant, et prendra une assurance spéciale couvrant les risques aux voisins et aux existants pendant toute la durée du chantier. Un constat sera dressé par un huissier.

1.5.4. SECURITE

L'Entreprise devra se conformer aux règlements de sécurité, et notamment :

- mise en place de tous dispositifs assurant la sécurité du chantier
- prévoir pendant toute la durée des travaux un matériel de premier secours contre les risques d'incendie et d'effondrement.

1.5.5. PLOMB

Il est précisé que les diagnostics préalables indiquent la **présence de plomb** dans locaux concernés par cette opération (voir les diagnostics joints au présent dossier).

La réalisation de ces travaux présentant donc des risques particuliers, il conviendra de prendre toutes les dispositions nécessaires, en plus de celles précisées par le Plan Général de Coordination du CSPS joint au présent dossier, à la réalisation de ces travaux sans la mise en danger des intervenants. Selon l'ARTICLE 4412-87 à 89 du code du travail, il est obligatoire que les intervenants dans cette opération soient formés au RISQUE PLOMB.

De plus, une méthodologie de travail adaptée au risque sera à intégrer au PPSPS. Enfin, les entreprises fourniront les attestations de formation du personnel encadrant et opérateurs ou une attestation d'inscription à un organisme avec une formation dispensée avant le début des travaux du lot concerné. Il appartiendra à chaque lot de se référer aux diagnostics transmis et de prévoir en cas de matériaux contenant du plomb non déposés par une intervention " Sous section 4".

1.5.6. NUISANCES

Les travaux se feront pendant les heures prévues aux règlements de la lutte contre le bruit en vigueur.

Les moteurs d'engins seront équipés conformément aux arrêtés interministériels du 11 avril 1972.

Le nettoyage permanent et la remise en état des accès du chantier, qu'ils soient situés sur des voies publiques ou privées, ainsi que des abords, incombe au présent lot pour les zones qu'il a salies ou dégradées.

1.6. PLAN GENERAL DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

Le chantier cité en objet est soumis en matière de sécurité dans ses différentes phases aux nouvelles dispositions de la loi 93.1418 du 13 décembre 1993 et du décret 94.1159 du 26 décembre 1994.

Cette réglementation vise à l'intégration de la sécurité dès la phase de conception et organise la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé par la nomination de coordination de SPS dont la mission s'exerce lors des phases d'études des projets.

Obligations des Entreprises à participer activement à cette coordination.

transmettre au coordinateur SPS tous les éléments permettant d'établir le Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage (DIUO) se rapportant à leurs marchés 1 mois avant la fin du délai contractuel. A défaut, les pénalités pour non remise des documents seront appliquées.

participer aux réunions d'organisation de la coordination provoquées par le Coordinateur

assister à la visite d'inspection commune préalable à toute intervention sur le chantier

faire approuver son Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé avant le début des travaux

désigner les représentants de l'entreprise qui devront siéger et participer au Collège interentreprises de Sécurité, de Santé et des conditions de Travail, s'il en est créé un.

Les prix remis par les entreprises pour leurs ouvrages comprendront les frais dus aux observations et obligations directes ou indirectes précisées dans le PGC SPS.

2. GENERALITES SPECIFIQUES AU PRESENT LOT

2.1. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES DES MENUISERIES INTÉRIEURES

Les travaux comprennent la fourniture et la pose :

- Des huisseries et bâtis
- Des blocs portes
- Des vantaux et de la quincaillerie des portes situées à l'intérieur des bâtiments
- Nature des murs et cloisons : Les blocs portes sont à mettre en oeuvre suivant repérage des plans :
- Des murs en parpaings d'agglos enduits
- Des murs béton/moellons
- Des cloisons composites

Implantation :

- Le traçage d'implantation des murs et cloisons n'est pas à la charge du présent lot
- La mise en place des bâtis, châssis, huisseries est à la charge du présent lot
- La vérification de la verticalité des huisseries bâtis après travaux de maçonnerie, cloisons, plâtrerie est due par le présent lot.
- Une réception écrite des supports devra être réalisée à la fin des travaux de chacun des lots concernés

2.1.1. NORMES – REGLEMENTS – TEXTES LEGISLATIFS

Les travaux seront exécutés conformément aux normes, D.T.U. et prescriptions des fabricants.

Les textes applicables sont notamment :

- DTU n° 36.1 Travaux de menuiserie en bois
- NF B5 liège
- NF P 23.101 Terminologie
- NF P 23.300 Dimension des vantaux des portes intérieures
- NF P 23.302 / 23.303 Portes planes intérieures en bois
- NF P 23.501 Blocs porte pare-flammes, coupe-feu 14 heure
- NF P 24.401 Blocs porte pare-flammes, coupe-feu 12 heure
- NF P 20.320 Définitions des performances associées aux rôles
- NF P 20.310 Guide pour les performances de résistance à l'effraction des blocs portes
- NF P 24.403 Huisseries
- NF P 24.404 Bâtis et contre bâtis
- NF P 26.315 Dispositifs anti-panique

2.1.2. LABEL

Les blocs portes devront bénéficier de label NF CTB (Centre Technique du Bois).

Les serrures devront bénéficier du label NF SNFQ. Elles proviendront obligatoirement de fabricants connus et disposant d'un service après-vente organisé.

2.1.3. PORTES PARE-FLAMME ET COUPE-FEU

Un certificat d'essai de résistance au feu établi par un laboratoire agréé sera fourni au Maître d'Ouvrage AVANT mise en place, pour les portes de degré pare-flamme et coupe-feu.

2.1.4. ISOLATION ACOUSTIQUE

Un certificat d'essai d'isolation acoustique établi par un laboratoire agréé sera fourni au Maître d'Ouvrage AVANT mise en place des blocs portes devant présenter une isolation acoustique.

2.1.5. SERRURES A COMBINAISONS

Sans objet.

2.2. SPÉCIFICATIONS GÉNÉRALES

2.2.1. HUISSERIES ET BATIS

Bois : bois neuf - sapin ou bois exotique traité suivant NF X 40.500 (fongicide, insecticide), à feuillures, avec gorge pour joint.

Type isophonique : Avec joints d'étanchéité et gorge.

Fixations

Pose par scellements: 3 pattes à scellement par montant et 1 en traverse haute pour les portes de largeur supérieure à 1,00 m.

2.2.2. VANTAUX

A chants plats.

A âme alvéolaire en réseau multi-cellulaire.

A âme pleine constituée d'un panneau de particules de bois agglomérées

Cadres

sapin pour portes alvéolaires

bois exotique rouge pour portes à âme pleine

Parements

prépeints: panneaux de fibres de bois agglomérés recevant une peinture d'apprêt en usine y compris chants.

stratifiés: panneaux de fibres de bois recevant en atelier un parement stratifié 9/10ème y compris lazure des chants de portes, 4 faces, en 3 couches.

suivant précisions, protégés: protection complémentaire contre les chocs, collé en atelier, épaisseur 2 mm, sur 2 faces, 2 chants, sur une hauteur de 0,90 m.

détalonnage: à prévoir pour les portes isoplanes (avec mise en place d'une alèse bois) dans les locaux comportant des bouches d'extraction VMC et qui ne disposent pas de prises d'air frais.

2.2.3. QUINCAILLERIE

Conforme aux normes techniques

- NF P 26.101 serrures, définition, classification, désignation
- NF P 26.301 spécification des serrures
- NF P 26.306 paumelles pour menuiseries bois
- NF P 26.409 dimension des serrures
- NF P 26.406 dimension des paumelles

- NF P 26.303 crémones contrôlées
- NF P 26.309 à 26.313 béquilles pour serrures
- NF P 26.411 dimension des béquilles
- Normes françaises dont la dernière édition à la date de la soumission fait implicitement partie des spécifications du présent lot.
- A titre indicatif:
- paumelles acier ou inox, à bague laiton
- 3 paumelles de 110/80 pour vantail à âme alvéolaire
- 3 paumelles de 140/80 pour vantail à âme alvéolaire de largeur supérieure à 0,83 m
- 3 paumelles de 140/80 pour vantail à âme pleine
- 4 paumelles de 140/80 pour vantail à âme pleine de largeur supérieure à 0,83 m
- serrures de marques connues et de modèle suivi
- avec bec de cane (à condamnation et décondamnation extérieure avec voyant d'occupation)
- avec bec de cane à ressort.

2.2.4. POSE AVEC CHAMBRANLE

Le lot menuiserie devra fournir les plans de repérage des huisseries au lot plâtrerie avant le démarrage de la pose des cloisons.

En cas de délais d'approvisionnement long, il sera nécessaire de prévoir une pose de type chambranle contre chambranle, afin de garantir le respect des délais du planning. Une fois les cloisons réalisées, le titulaire du présent lot devra procéder à la pose des huisseries, en s'assurant de leur parfaite intégration.

2.3. CHAUFFAGE HIVERNAL

L'entreprise doit mettre en place les moyens nécessaires afin de garantir la mise en œuvre et la pérennité de ses ouvrages en période hivernal. Les reprises éventuelles liées à un défaut de chauffage ou de conditions hygrométriques resteront à la charge de l'entreprise.

2.4. ETANCHEITE A L'AIR

OBJECTIFS :

L'objectif de performance thermique de l'opération est de respecter la réglementation RT Rénovation 2005.

Cet objectif ne sera atteint qu'avec une attention particulière de tous les intervenants dans cette construction, sur la mise en Œuvre des ouvrages prescrits avec rigueur et sans restriction.

Le coefficient de perméabilité à l'air retenu pour le projet doit être inférieur à **Q4 1,7 m3/h.m2**. La perméabilité à l'air d'une construction caractérise la sensibilité à l'air du bâtiment vis à vis des écoulements aérauliques parasites causés par les défauts de son enveloppe. Elle est quantifiée par un débit de fuite exprimée en m3/h.m2 d'enveloppe sous la pression de 4 Pascals.

Une attention particulière sera portée à l'étanchéité de l'ouvrage par tous les corps d'états dans la mise en œuvre de leurs ouvrages respectifs. Tous les moyens seront mis en Œuvre pour atteindre cette exigence pendant toute la durée de la construction. Chaque entrepreneur devra faire son autocontrôle des défauts d'étanchéité à l'air et devra mettre en place toute solution adaptée (joints, membranes ou bandes adhésives et éventuellement chambre de décompression) pour s'opposer à tout passage de l'air. L'utilisation de joints silicone pour assurer l'étanchéité à l'air sera proscrite.

En cas de non validation du test du maître d'ouvrage, sans restriction, les entreprises mises en cause reprendront à leur charge. (sans demande de travaux supplémentaires) leurs prestations pour atteindre le résultat attendu.

3. DESCRIPTIF DES OUVRAGES

Travaux à proximité ou sur des ouvrages contenant du plomb

Les travaux à proximité d'un ouvrage contenant du plomb devront être exécuté dans le respect de la réglementation en vigueur (Code du travail L44412) avec un mode opératoire intégrant les protections EPI et EPC adaptées et en reprenant les recommandations des organismes INRS, OPPBTP, CARSAT ...

En cas de présence de plomb, l'entreprise fournira une note spécifique sur la méthodologie prévue pour des travaux à proximité ou sur des ouvrages contenant du plomb. Cette méthodologie sera à valider avec la MOA et le CSPA au démarrage de l'opération.

Nota : le repérage des éléments contenant du plomb sur les pièces graphiques est donné à titre indicatif. L'entreprise doit prendre connaissance du diagnostic plomb.

3.1. PROTECTION DE SOLS

Fourniture et mise en place, dès le début des travaux de démolition, d'un ensemble de dispositifs de protection provisoire :

- mise en place d'une protection des sols existants sur les parquets, sol en pierre et carrelages
- mise en place en déroulé du film antidérapant 120g/m2 étanche aux différents produits utilisés pendant les travaux
- Enlèvement de l'ensemble en fin de chantier.

m²

3.2. PROTECTION DE L'ESCALIER

Fourniture et mise en place, dès le début des travaux de démolition, d'un ensemble de dispositifs de protection provisoire :

- mise en place d'une protection des marches et paliers de l'escalier
- mise en place d'une moquette de protection 180g/m2
- Enlèvement de l'ensemble en fin de chantier.

ens

3.3. BP01 PORTE REMPLOI

La prestation comprend la dépose soignée d'une porte existante vitrée avec imposte cintrée en vue de son réemploi.

- La dépose sera réalisée sans dégradation de l'ouvrage, avec repérage, protection et stockage provisoire approprié.
- La porte sera reposée à l'emplacement défini au projet, avec ajustements nécessaires au bon fonctionnement et à la géométrie du bâti.
- La repose comprendra la fixation, le réglage des ouvrants et la vérification de la parfaite manœuvrabilité et étanchéité de l'ensemble.

Modifications / Ajouts :

- Installation d'une crémone en applique coté intérieur
- Béquille de manœuvre uniquement à l'intérieur
- Serrure trois points avec cylindre provisoire

Mise en peinture hors lot

u

3.4. MAIN COURANTE REMPLOI

Dépose d'un main courante du hall

Stockage pendant le chantier

Repose après isolation des murs

Renforts le doublage thermique

u

3.5. BLOC PORTE INTERIEUR

GENERALITES

Bloc-porte intérieur sur huisserie bois exotique, finition à peindre composé de :

- Une huisserie exotique (selon dimensions), chant droit, profil à recouvrement de cloison, avec feuillure, rainure, étrésillons de pose et scellement des pieds.
- Vantail à âme pleine finition fibre lisse prépeinte de 40 mm d'épaisseur, à âme pleine de 350 kg / m3
- Cadre bois résineux abouté 33x33,3 mm.
- Fourrure pour pose sur cloison de doublage ou sur murs existants.
- Ferrage par happes de fixation entaillées, scellées ou chevillées.
- 3 paumelles de 140 mm en acier et serrure NF 1 point bec de cane
- Manœuvre du vantail par béquilles sur plaque, en aluminium brossé.
- Ferme porte à coulisse pour local à risque ou porte ouvrante sur circulation.
- Butoir de porte murale en aluminium avec amortisseur élastomère pour fixation en plinthe
- Cache-vis, comprenant les bagues fourreaux, fixation au sol par cheville et vis en acier inoxydable.
- Comprenant tous détails et sujétions de mise en place.
- Conforme réglementation PMR - Arrêté du 01/08/2006 modifié, art. 12.

3.5.1. BP02 PORTE 93x204

u

3.5.2. BP03 PORTE 73x204

u

3.5.3. BP04 PORTE SUR MESURE

Fourniture et pose de porte dans ouvertures existantes
Dimension à relever sur site

u

3.6. REVISION DES PORTES INTERIEURES CONSERVEES

L'entreprise devra l'ensemble des prestations relatives à la révision des portes intérieures conservées :

- Dégondage des portes existantes conservés pendant le chantier et stockage dans un lieu sec
- Révisions complètes des portes intérieures y compris dégondage, graissage complet du ferrage
- Remplacement des béquilles sur plaques
- Détalonnages des vantaux pour adaptation au nouveau revêtement de sol, d'une hauteur suffisante évitant les remontées d'eau lors du nettoyage.

u

3.7. PLINTHES MEDIUM A PEINDRE

Ensemble comprenant :

- Mise en place de plinthe médium moulurée hauteur 15 cm
- Fixation par collage et clouage sur murs et cloisons, compris ajustage et coupe d'onglets. Fixation invisible, compris bouchement des trous.
- Comprendant tous détails et sujétions de mise en place.
- Finition à peindre. (hors lot)

ml

3.8. PLINTHES MEDIUM A PEINDRE HALL

- Mise en place de plinthes à crémaillère
- Médium à peindre
- Hauteur de plinthe 15 cm
- Compris toutes sujétions de découpes

Localisation :

Doublage ITI

ml

3.9. STORES INTERIEURES

Fourniture et pose de store intérieur de protection solaire

- Tube d'enroulement en aluminium en applique sur le mur
- Le store devra être positionné pour échapper à la béquille de fenêtre
- Teinte au choix de l'architecte
- Barre de charge aluminium sans coulisse
- SANS coffre, ni guidage
- Toiles de protection solaire translucides ininflammable, incombustible
- Store en toile "screen" classée au feu M1,
- Reflexion solaire > 58
- Transmission lumineuse visible TV < 20
- Ouverture manuel avec chaînette inox avec système de butée haute et basse
- Attache chaînette murale
- Dimension à titre indicatif à relever sur site pour le devis (dimension fenêtre +10 cm)

ens

3.9.1. ME01 205 x 210

u

3.9.2. ME02 265x290 OPAQUE

Exception store opaque

”

3.9.3. ME02 265x290

”

3.9.4. ME03 140 x 210

”

3.9.5. ME04A 200 x 210

”

3.9.6. ME04B 200 x 210

”

3.9.7. ME05 240 x 210

”

3.9.8. ME06 155 x 210

”

3.9.9. ME07 140x210

”

3.9.10. ME12 75x125

”

3.9.11. ME11 135x210

”

3.9.12. ME10 110x210

”

3.9.13. ME09 95x160

”

3.9.14. ME08 95x210

”

3.9.15. ME13 65x110

”

3.9.16. ME14 105x155

”

3.10. TRAPPES DE VISITE ET D'ACCES CF 1/2H (PROVISION)

Trappe de visite dans les plafonds et cloisons aux caractéristiques suivantes :

- Cadre en bois européen ou exotique section mini. 75/58.
 - Huisserie avec profil à recouvrement.
 - Pose en tunnel
 - 1 vantail à âme en MDF recouvert d'une plaque de silicate de calcium ép. 46mm
 - Finition à peindre, mise en peinture au lot Peinture
 - Fermeture par batteuse et emboîtement par languette
 - Joint anti-feu type PALUSOL ou équivalent en fond d'hubrisserie.
 - Comprenant tous détails et sujétions de mis en place.
 - Résistance au feu : CF 1/2h selon PV d'essai à fournir.
 - Dim. 60x60

Localisation :

Escalier existant

u

3.11. COUVRES-JOINTS, BAGUETTES DE FINITION BOIS

Ensemble comprenant :

- Ensemble des prestations relatives à la fourniture et pose des couvre-joints et des baguettes de finitions.
- Ensemble des couvre-joints de dilatation.

ml

3.12. SIGNALÉTIQUES

3.12.1. PICTOGRAMMES

L'entreprise devra l'ensemble des prestations relatives à la fourniture et pose de plaques signalétiques pour la désignation de tous les locaux du projet :

- Plaque symbole acier brossé picto rond Sanitaire Mixte et locaux technique. Diamètre : 83 mm.
- Fixation adhésif double face.
- Compris toutes sujétions de mise en place et finition.

u

3.12.2. PLAQUES DE PORTES

L'entreprise devra l'ensemble des prestations relatives à la fourniture et pose de plaques signalétiques pour la désignation de tous les locaux du projet :

- Plaque de porte personnalisé avec un cadre profilé en aluminium peint en noir
- Document papier protégé par une plaque souple de plexiglas anti-UV et anti-reflet.
- Compris toutes sujétions de mise en place et finition.
- Dimension : 150 x 150 mm

u

3.13. DEPOSE SOIGNEE CUISINE EXISTANTE

Dépose soignée de la cuisine et mise à disposition à la maîtrise d'ouvrage (futur local 009)

Localisation :

RDC

ens

3.14. TRAITEMENT PARQUETS EXISTANTS

L'entreprise devra le traitement du parquet existant conservé, comprenant :

- réparation des lames abîmés
- le rebouchage des joints et fissures seront réalisés avec des produits compatibles
- reprise et la jonction du parquet existant suite à la démolition de cloisons, avec rétablissement de la continuité des lames et des motifs.
- Les raccords seront exécutés de manière soignée, sans différence de planéité
- ponçage grain fin en plusieurs passes
- vitrification par vernis polyuréthane type Bona Mega Mate ou équivalent, aspect mat

m²

3.15. TRAITEMENT DE L'ESCALIER BOIS

L'entreprise devra le traitement de l'escalier bois existant conservé, comprenant :

- réparation des lames et marches abîmés
- ponçage grain fin en plusieurs passes
- vitrification par vernis polyuréthane type Bona Mega Mate ou équivalent, aspect mat

Les contremarches et gardes corps sont prévus au lot peinture

Localisation :

Palier et marches

ens

3.16. INSTALLATION D'UNE CUISINE EXISTANTE

Démontage complet de la cuisine existante et repose dans le projet comprenant :

- Démontage dans un bâtiment situé à 500 mètres (stationnement nécessitant un arrêté)
 - Comprenant meubles hauts et bas, plans de travail et accessoires.
 - Dépose des équipements d'électroménager y compris consignation électrique (four, hotte, plaque de cuisson, évier)
 - Repérage, étiquetage et protection soignée de chaque élément avant transport.
 - Réimplantation de la cuisine dans le local 203 au R+2.
 - Adaptation et ajustement des éléments selon nouvelle localisation (fileur...).
 - Il n'est pas prévu de reposer le retour du bar, il faut prévoir un champ sur le plan de travail
 - Pose, réglage et fixation conformes aux règles de l'art. Raccords et finitions soignées pour restitution à l'identique.
 - Les raccordement électriques et plomberies sont à la charge des lots fluides
 - Nettoyage en fin d'intervention et mise en place de protection jusqu'à la réception
-
- Provision pour la fourniture et pose d'un panneau compact pour crédence hauteur 60 cm sur toute la longueur.

Photo de la cuisine à démonter remonter :



ens

3.17. TABLETTE DE FENETRE

Fourniture et pose ensemble composé :

- Tablette en médium
- Chant adouci
- Fixation par collage sur murs et cloisons, compris ajustage et coupe d'onglets. Fixation invisible.
- Comprenant tous détails et sujétions de mise en place.

ml

3.18. JOINT ACRYLIQUE DE FINITION

L'entreprise devra la mise en oeuvre d'un joint acrylique en parfaite finition entre les ouvrages du présent lot et tous les ouvrage qu'ils jouterons (plâtrerie, sols, murs, menuiseries extérieures....).

Les joints acryliques devront être réalisés à l'avancement de la pose des ouvrages.

ens

3.19. PATERES DOUCHE

Fourniture et pose de cinq patères murales en métal
Couleur noir

u